

Séance du 11 juillet 2011

Séance du 11 juillet 2011

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	2
3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ	2
4) DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU POTABLE	6
5) PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2011 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : 17 ^{ème} TRANCHE	10
◇ ETUDE ET DIRECTION DES TRAVAUX	10
◇ APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT ET DE LA DÉVOLUTION DES TRAVAUX	10
6) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION	12
7) ÉTUDES PRÉALABLES À LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION	13
8) VIE SCOLAIRE : TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012	14
◇ CANTINE SCOLAIRE	14
◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE	14
9) ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LOCAUX DE SERVICE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF	15
10) ENQUÊTE PUBLIQUE – ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE DIEPPE	15
11) RÉSIDENCES DE L'EAULNE ET RÉSIDENCES LES COTEAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SEMINOR	16
12) PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	19
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	21
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	21

Le Maire,

Gérard PICARD

Date de convocation :
05/07/2011

Date d'affichage :
05/07/2011

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

Jusqu'à la question n°8

A partir de la question n°9
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil onze le onze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, Corinne CRESSY 5^{ème} Adjoint, Mme Ginette GUILLAUME, M. Ludovic DAMY, Mmes Dominique JEANNOT à partir de la question n°9, Brigitte GOFFETTRE, MM. Nicolas LEBORGNE, Claude HINFRAY, Mmes, Chantal LEFRANCOIS, Dorothee CORNIELLE, M. Daniel SCIARANI.

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, M. David DAGICOUR qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT, Mme Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. LECONTE, Mme Dominique JEANNOT jusqu'à la question n°9.

ABSENTS : M. Jean-Marie SOUILLARD.

Secrétaire de séance : M. Ludovic DAMY.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. DAMY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels ont été adressés aux Conseillers le 5 juillet 2011, avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'eau potable et de l'assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent. Il présente par conséquent les rapports annuels des délégataires des services de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2010.

◇ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable pour une durée de 12 ans en vertu du contrat d'affermage du 3 décembre 2003, qui court jusqu'au 31 décembre 2015.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 700 m³ par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 720 m³, et de 34,3 kilomètres de canalisations et branchements.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat d'Eu et à Envermeu. Le volume produit total en 2010 est de 105 570 m³, en baisse de 2,7%. La commune importe de l'eau de la part du syndicat d'Eu pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit). Les volumes importés en 2010 sont de 14 793 m³, en baisse de 3,9% après avoir augmenté en 2009. Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit 120 363 m³.

La commune compte 955 abonnés (+ 0,6% par rapport à 2009). Le volume d'eau vendu (84 150 m³) est en diminution de 6,8% sur une année (90 316 m³ en 2009).

La consommation unitaire par abonnés diminue de 89 m³/an à 81 m³/an, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de 2,18 € T.T.C./m³, en hausse de 2,45 % en un an. La part du distributeur augmente de 2,12 % et la part collectivité de 2,74 % en un an. La redevance concernant la lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) augmente quant à elle de 4,18% sur une année.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,39 €/m³
- part collectivité : 0,17 €/m³
- redevances et taxes : 0,51 €/m³
- TVA : 0,11 €/m³

Concernant la qualité de l'eau, les analyses montrent un taux de conformité de 100%.

Le rendement du réseau est de 76,4 % en 2010 (77,7 % en 2009, soit une baisse de 1,7) et l'indice linéaire de perte en réseau est de 2,99 m³/j/km (2,92 en 2009. Nota : l'indice contractuel est de 3,64 m³/j/km).

Concernant l'activité clientèle, le service n'a pas reçu de réclamations écrites d'abonnés en 2010. Le taux d'impayés est de 1,11 %.

Le service de l'eau est certifié ISO 9001. Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les prestations prévues au contrat sont : l'entretien et l'exploitation des installations de pompage ; l'entretien et l'exploitation des réservoirs, canalisations et branchements ; le service clientèle.

Le renouvellement au titre de la vétusté des installations suivantes est confié à la CFSP : équipements et machines tournantes, branchements, canalisations dans la limite du compte de renouvellement.

Le compte de renouvellement des canalisations est doté annuellement d'un montant de 10 290 euros H.T. actualisé. Le solde du compte au 31/12/2010 est de 54 623 euros H.T. (solde antérieur au 31/12/2009 : 61 816 euros H.T. ; dotation 2010 actualisée : 12 528 euros H.T. ; dépenses 2010 au titre du compte : 19 721 euros H.T. (pour le renouvellement de la canalisation de la rue du 11 Novembre).

Le renouvellement du génie civil est à la charge de la collectivité excepté une réfection de l'enduit intérieur du réservoir du Bois du prieuré pendant la durée du contrat.

Les compteurs appartiennent à la commune.

Travaux réalisés en 2010 :

Une fuite sur canalisation a été répertoriée en 2010, rue Traverse, et réparée.

Des travaux ont été réalisés par le délégataire en 2010, au titre du renouvellement : 4 branchements ont été renouvelés par la CFSP, ainsi que 2 vannes à opercule et vidange et 150 mètres linéaires de canalisation, rue du 11 novembre. La serrurerie a été remplacée à la station de surpression des Coteaux.

4 branchements neufs ont été réalisés en 2010 et le linéaire de réseau eau potable a augmenté de 2 mètres linéaires (rue du 11 novembre).

Investissements préconisés par la CFSP :

- *Sécuriser l'opération de nettoyage et améliorer la vidange du réservoir du Bois du Prieuré (en priorité) :*

L'enduit du réservoir du Prieuré assurant son étanchéité intérieure est à refaire (l'opération de nettoyage n'a pas pu être réalisée en 2010). Contractuellement, la CFSP doit réaliser ces travaux une fois pendant la durée du contrat.

Cependant, cela nécessite au préalable la pose d'un variateur et d'un stabilisateur à la station de pompage et la réalisation d'un by-pass au réservoir, afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau pendant les travaux. Il est nécessaire de modifier le tracé de la conduite de vidange afin d'éviter que l'exutoire des conduites de trop plein et de vidange soit sur la route départementale. Un fonçage sous la route départementale est à prévoir.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution (en priorité) :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée en totalité par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée.

- *Renforcer les conduites de la rue du Moulin :*

La CFSP préconise le renouvellement-renforcement de la conduite de la rue du Moulin (passage en 140 mm au lieu de 80/110 mm) pour une meilleure desserte de la zone.

◇ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service est assurée par la société IKOS Hydra, pour une durée de sept ans.

Le service est doté d'une station d'épuration d'une capacité totale de 2 500 équivalents habitants, de six postes de relèvements, et de 12,9 kilomètres de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.

La capacité épuratoire de la station est de 375 m³. La filière boues a été régularisée en 2008. Les boues sont évacuées en co-compostage par la société IKOS Environnement depuis le mois d'août 2008.

Le service compte 781 abonnés. Le volume assaini facturé en 2010 était de 63 058 m³ (64 108 m³ en 2009).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ (redevances comprises mais hors eau potable) est de 3,08 € T.T.C./m³, en hausse de 2,6 % sur un an.

En 2010, la part distributeur a augmenté de 1,6% et la part de la collectivité de 2,9%. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) augmente quant à elle de 4,2% sur une année. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 14,9% du total de la facture du service assainissement.

Le rejet est conforme à la réglementation et 100% des bilans physico-chimiques sont conformes. Le traitement du phosphore doit être amélioré. Les conclusions du diagnostic de réseau devront être prises en compte pour prioriser les actions à mener pour diminuer les eaux parasites.

Le service a connu 3 interventions de désobstruction sur le réseau en 2010.

Principaux engagements contractuels :

Les prestations prévues au contrat sont : l'entretien et l'exploitation des installations de traitement ; le pompage et la collecte des réseaux ; le service clientèle.

Le renouvellement au titre de la vétusté des équipements et machines tournantes est confié au fermier.

Le renouvellement du génie civil, des branchements et des canalisations est à la charge de la collectivité.

Travaux réalisés en 2010 :

Les travaux réalisés en 2010 au titre du renouvellement par IKOS Hydra concernent le remplacement des organes de déclenchement du pompage (bougies et transmetteur) pour le poste de relevage de la rue Saint-Laurent, le renouvellement d'une pompe pour le poste de relevage des résidences de l'Eaulne, et le remplacement de deux poires de niveau pour le poste de relevage du chemin de la Garenne.

Au niveau de la station d'épuration, ont été remplacés : le garde-corps du poste de relevage, les paliers de l'aérovivier au niveau de l'aération, le stator de la pompe « mélange eau-polymère », les racleurs et brosses sur le filtre à bandes, divers composants électriques dans les armoires électriques. Un agitateur de fond a été installé dans le silo à boues. Un radiateur a été installé dans le local presse et le thermostat de l'aérotherme remplacé.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 16 365,25 euros H.T. (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 9 270 euros H.T. Le solde pour l'année 2010 est de - 7 095,25 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} mai 2009 de - 10 309,25 euros H.T.

Au titre de l'exploitation, le curage de 1 850 mètres linéaires du réseau a été effectué par IKOS Hydra en 2010, soit 14% du linéaire total (1 165 ml en 2009), rue Saint-Laurent, rue de Torqueville, rue du 8 mai 1945, rue des Canadiens, impasse du Ruisseau, rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle.

L'accent sera mis sur la rue de Torqueville en 2011, qui sera entièrement curée à titre préventif.

Travaux réalisés hors DSP :

Une extension du réseau a été réalisée rue du Mont-Blanc (35 mètres linéaires).

Des travaux de réhabilitation ont été effectués sur le réseau : remplacement de tronçons, travaux de branchement.

Les six postes de relèvement ont été sécurisés par l'installation de grilles antichute.

Concernant la surveillance du réseau, l'auto-surveillance des surverses a été réalisée : début 2009, un détecteur de surverse a été installé sur le regard d'entrée de la station d'épuration muni d'un trop-plein (évacuation en direction de l'Eaulne). Ce capteur relié à la télégestion de la station permet maintenant une estimation des débits surversés. Fin 2010, un dispositif similaire a été installé sur la surverse du réseau située rue de Torqueville (opérationnel en 2011).

Enfin, un pluviomètre électronique a été installé sur la station d'épuration afin de permettre un suivi pluviométrique.

Perspectives d'amélioration du service préconisées par IKOS HYDRA :

- *Accentuer la quantification des eaux parasites arrivant à la station d'épuration :*

Elle sera mise en œuvre par le suivi du pluviomètre et la localisation des eaux claires parasite par la réalisation de tests à la fumée ciblés, notamment sur le réseau en amont du poste de refoulement du stade et sur le réseau de la rue du Moulin.

- *Accompagner la collectivité dans la phase d'études de restructuration de la station d'épuration et dans le projet d'extension du réseau d'assainissement, rue Saint-Laurent et rue d'Hybouville.*
- *Engager une campagne d'inspections caméra ciblées sur des tronçons de réseaux à surveiller quant au risque de dégradation en raison du gaz H₂S (aval des rejets des postes) et/ou identifiés comme générant des fréquences de bouchage plus importants.*

4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

◇ *COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :*

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2007, le Conseil Municipal a procédé à la clôture du budget annexe du lotissement « les Coteaux ».

Il précise par ailleurs que, par délibération en date du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a procédé au classement dans le domaine public communal des voies suivantes, réalisées lors de la création du lotissement « les Coteaux » : rue du Prieuré, rue du Bois l'Abbé, rue des Coteaux, rue du Vieux Puits, rue du Fond du Calvaire, rue du Bailly-Bec, rue des Glaneuses, rue de Fauquemont, rue Beau Regard.

Pour clore définitivement le dossier du lotissement « les Coteaux », M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à prendre acte de la répartition de la valeur comptable des terrains aménagés à l'issue de l'opération :

- Lotissement EDF (31 pavillons) : 102 977,84 euros
- Résidences SEMINOR (56 pavillons) : 101 953,92 euros
- Lots viabilisés commercialisés par la commune (40 pavillons) : 99 392,67 euros
- Voirie communale : 1 251 180,31 euros

Il déclare que la valeur comptable des terrains aménagés inscrite à l'actif au compte 2111 – *Terrains les Coteaux* est actuellement de 948 670,26 euros. Or, il ne devrait plus figurer à ce compte que 101 953,92 euros, correspondant aux terrains sur lesquels ont été bâtis les 56 pavillons SEMINOR, toujours propriété de la commune.

M. MENIVAL expose qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation pour clore définitivement le dossier du lotissement « les Coteaux ».

Vu l'exposé de M. MENIVAL, Adjoint responsable des Finances communales,

Considérant que la valeur actuellement inscrite à l'actif de la commune pour les terrains de l'opération « lotissement les Coteaux » est de 948 670,26 euros,

Considérant que les terrains lotis (127 pavillons) ont une valeur comptable de 304 324,43 euros,

Considérant que la valeur des terrains cédés sortis de l'actif est de 166 948,13 euros,

Considérant que les terrains lotis figurant encore à l'actif ont par conséquent une valeur comptable de 137 376,30 euros,

Considérant que la valeur des terrains dont la commune demeure réellement propriétaire est de 101 953,92 euros (résidence SEMINOR),

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la sortie d'actif de terrains pour une valeur comptable de 35 422,38 euros, correspondant à 11 terrains lotis vendus à des particuliers,

Considérant cependant que les frais de bornage correspondant à ces terrains lotis vendus par la commune doivent être réintégrés dans la valeur de l'actif pour un montant de 641,22 euros,
 Considérant enfin qu'il y a lieu de procéder à l'intégration de la voirie publique pour la valeur correspondant à la différence entre la valeur actuellement inscrite à l'actif et la valeur des terrains dont la commune demeure propriétaire, soit 811 293,96 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la valeur de l'actif de la commune correspondant à l'opération « lotissement les Coteaux » ;

2/ Dit qu'il sera procédé, sur les exercices budgétaires 2011 et 2012, à la sortie d'actif de terrains pour une superficie de 12 212 m² et une valeur comptable de 35 422,38 euros ;

3/ Dit que les frais de bornage correspondant à ces terrains seront préalablement réintégrés, sur l'exercice budgétaire 2011, dans la valeur de l'actif pour un montant de 641,22 euros ;

4/ déclare qu'il y a lieu par conséquent d'autoriser l'ouverture de crédits suivante, pour passer les opérations d'ordre budgétaires correspondantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Compte 2111 – Terrains nus + 642,00 €	Compte 2118 – Autres terrains + 642,00 €

5/ Dit qu'il sera procédé à l'intégration de la voirie publique, sur l'exercice budgétaire 2011, pour une valeur comptable de 811 293,96 euros ;

6/ Dit qu'il y a lieu par conséquent d'autoriser l'ouverture de crédits suivante, pour passer les opérations d'ordre budgétaires correspondantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Compte 2151 – Réseaux de voirie + 811 294,00 €	Compte 2111 – Terrains nus + 811 294,00 €

7/ Déclare que les crédits budgétaires nécessaires à la rectification des opérations de cession ont été inscrits au B.P. 2011 et seront inscrits au B.P. 2012 :

- En 2011 : sortie de l'actif d'un terrain loti pour une superficie de 2 050 m² et une valeur comptable de 6 053,91 euros ; annulation du titre au compte 775 par un mandat au compte 673 pour un montant de 25 600 euros, correspondant au prix de vente du terrain loti, et prévision de recette du même montant au chapitre 024 ;
- En 2012 : sortie de l'actif de dix terrains lotis pour une superficie de 10 162 m² et une valeur comptable de 30 009,69 euros ; annulation du titre au compte 775 par un mandat au compte 673 pour un montant de 150 573,90 euros, correspondant au prix de vente des dix terrains lotis, et prévision de recette du même montant au chapitre 024 ;

8/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a procédé au classement dans le domaine public communal des voies suivantes, réalisées lors de la création de la première tranche du lotissement « le Courtillier » : impasse des 16 acres, rue des Courtils, rue du Farival, rue du Talou, place du Millénaire, rue du Tortillard.

Pour clore définitivement le dossier de la première tranche du lotissement « le Courtillier », M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à prendre acte de la répartition de la valeur comptable des terrains aménagés à l'issue de l'opération :

- Lots viabilisés commercialisés par la commune (24 327 m²) : 141 031,94 euros
- Lots viabilisés conservés par la commune pour l'extension de la gendarmerie (2 250 m²) : 13 044,02 euros
- Voirie communale : 831 654,65 euros

Il déclare que la valeur comptable des terrains aménagés inscrite à l'actif au compte 2111 – *Terrains le Courtillier 1^{ère} tranche* est actuellement de 77 197,97 euros. Or, il ne devrait plus figurer à ce compte que 13 044,02 euros, correspondant aux terrains conservés pour la réalisation de logements pour la caserne de gendarmerie, toujours propriété de la commune.

M. MENIVAL expose qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation pour clore définitivement le dossier du lotissement « le Courtillier » 1^{ère} tranche.

Vu l'exposé de M. MENIVAL, Adjoint responsable des Finances communales,
Considérant que la valeur actuellement inscrite à l'actif de la commune pour les terrains de l'opération « lotissement le Courtillier 1^{ère} tranche » est de 77 197,97 euros,
Considérant que cette somme correspond à la valeur d'achat des terrains sur lesquels a été réalisée l'opération de lotissement,
Considérant que la part de cette somme correspondant à la voirie communale est de 24 528,40 euros,
Considérant, par ailleurs, que le montant des travaux concernant les lots a été intégré par erreur à la voirie publique, pour une valeur de 101 406,39 euros,
Considérant la nécessité de procéder à une régularisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la valeur de l'actif de la commune correspondant à l'opération « lotissement le Courtillier 1^{ère} tranche » ;
- 2/ Dit qu'il y a lieu de réintégrer à la valeur des terrains la part des travaux concernant les lots, intégrée par erreur à la voirie publique, pour un montant de 101 406,39 euros ;
- 3/ Dit qu'il y a lieu d'intégrer à la voirie publique la valeur des terrains ne concernant pas les lots, pour un montant de 24 528,40 euros ;
- 4/ déclare qu'il y a lieu par conséquent d'autoriser l'ouverture de crédits suivante, pour passer les opérations d'ordre budgétaires correspondantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2111 – Terrains nus + 76 878,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2151 – Réseaux de voirie + 76 878,00 €

- 5/ Dit qu'il sera procédé, sur les exercices budgétaires 2011 et 2013, à la sortie d'actif de terrains pour une superficie de 24 327 m² et une valeur comptable de 141 031,94 euros ;

6/ Déclare que les crédits budgétaires nécessaires à la rectification des opérations de cession ont été inscrits au B.P. 2011 et seront inscrits au B.P. 2013 :

- En 2011 : sortie de l'actif de six terrains lotis pour une superficie de 4 936 m² et une valeur comptable de 28 615,68 euros ; annulation du titre au compte 775 par un mandat au compte 673 pour un montant de 104 201,80 euros, correspondant au prix de vente des six terrains lotis, et prévision de recette du même montant au chapitre 024 ;
- En 2013 : sortie de l'actif de vingt-trois terrains lotis pour une superficie de 19 391 m² et une valeur comptable de 112 416,26 euros ; annulation du titre au compte 775 par un mandat au compte 673 pour un montant de 409 538,38 euros, correspondant au prix de vente des vingt-trois terrains lotis, et prévision de recette du même montant au chapitre 024 ;

7/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un financement complémentaire pour la 17^{ème} tranche d'éclairage public, initialement prévue sur une partie des rues Abbé Cochet et du Farival, pour un montant de 53 700 euros T.T.C.

Il propose en effet d'inclure dans le programme de la 17^{ème} tranche d'éclairage public, l'éclairage public lié aux travaux de la 20^{ème} tranche de renforcement qui débutera au mois de juillet rue Saint-Laurent et rue d'Hybouville. Il précise que le montant de ces travaux est estimé à 29 302 euros T.T.C. et sera subventionné à hauteur de 13 665 euros par le Syndicat Départemental d'Énergie.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser le transfert et l'ajout de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 627 : 17^{ème} tranche d'éclairage public Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques + 30 000,00 €	Opération 627 : 17^{ème} tranche d'éclairage public Compte 13258 – subventions d'équipement des autres groupements + 12 949,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement Compte 020 – dépenses imprévues d'investissement - 17 051,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert et l'ajout de crédits proposés.

◇ **COMMUNE - BUDGET EAU POTABLE :**

M. MENIVAL expose qu'il y a lieu d'ajouter des crédits sur le compte 66111 – *Intérêts réglés à l'échéance* du budget du service de l'Eau potable, afin de corriger une erreur de saisie budgétaire.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser le transfert de crédits suivant :

BUDGET EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 66 : Charges financières Compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance + 20,00 €	-
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles Compte 6743 – subventions exceptionnelles de fonctionnement - 20,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de crédits proposé.

5) PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2011 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : 17^{ème} TRANCHE

◇ ETUDE ET DIRECTION DES TRAVAUX

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'éclairage public sur une partie des rues Abbé Cochet et du Farival et une partie de la rue Saint-Laurent (éclairage public lié aux travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux).

Il propose de demander aux services techniques du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime d'assumer les tâches de suivi (étude et direction de travaux) de la 17^{ème} tranche d'éclairage public de la commune d'Envermeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de demander l'assistance technique du Syndicat Départemental pour le suivi de la 17^{ème} tranche d'éclairage public de la commune d'Envermeu, conformément à la convention qui sera annexée à la délibération ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

◇ APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT ET DE LA DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Éclairage public.

M. LECONTE expose à l'Assemblée que le projet de la 17^{ème} tranche d'éclairage public de la commune d'Envermeu a été inscrit au programme pluriannuel 2011-2013 du Syndicat Départemental d'Energie pour un montant de 63 570 euros H.T. de dépenses subventionnables.

Les travaux permettront de réaliser l'éclairage public d'une partie des rues Abbé Cochet et du Farival et d'une partie de la rue Saint-Laurent (éclairage public lié aux travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux).

Le dossier correspondant a été dressé par les services techniques du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

M. LECONTE présente ledit dossier au Conseil Municipal.

Il explique qu'une partie de ces travaux sera réalisée concomitamment aux travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux de la rue Saint-Laurent, pendant l'été, à partir du 18 juillet 2011.

Il précise le financement à envisager. L'estimation des travaux est la suivante :

Situation des travaux	Montant des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			55 %	70 % (*MDE)	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue Saint Laurent	24 500.00 €	24 500.00 €	12 795.00€	870.00 €	10 835.00 €	4 802.00 €
Rues Abbé Cochet et du Farival	44 520.00 €	39 070.00 €	21 490.00 €	0.00 €	23 030.00 €	8 725.92 €
TOTAL	69 020.00 €	63 570.00 €	35 155.00 €		47 392.92€	
					MONTANT A DELIBERER	

* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Energie

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux T.T.C.	82 547,92 €
Montant des travaux H.T.	69 020,00 €
Montant des dépenses subventionnables H.T.	63 570,00 €

TOTAL DES TRAVAUX 82 547,92 € T.T.C

* Participation Syndicat Départemental	35 155,00 €
* Participation de la commune d'Envermeu	33 865,00 €
* Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	13 527,92 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le dossier technique, ainsi que le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve le dossier technique précité ;

2/ Adopte le dispositif de financement ;

3/ Prend l'engagement de remettre à Électricité Réseau Distribution France, pour être inclus dans le domaine de la concession, les ouvrages réalisés avec le concours des pouvoirs publics ;

4/ Charge M. le Maire ou son représentant de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux, et autorise en particulier M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts éventuels et pièces des marchés à intervenir ;

5/ Décide que la dévolution des travaux se fera par bons de commande dans le cadre du marché à bons de commandes en date du 23 octobre 2009 déposé à la Sous-Préfecture de Dieppe le 9 novembre 2009 ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2011 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 627.

M. LECONTE précise que les mâts d'éclairage public seront implantés sur les trottoirs situés à la droite de la voirie en sortant d'Envermeu. Il indique que les travaux dureront environ huit semaines.

Il informe également le Conseil que la Direction des Routes réalisera des travaux de soutènement d'un mur rue Saint-Laurent, sur une distance de 60 mètres environ, à la fin du mois de septembre. Ces travaux dureront six semaines et nécessiteront la mise en place d'une circulation alternée.

Enfin, il informe l'Assemblée que les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux concernant le haut de la rue Saint-Laurent, en sortie d'Envermeu, seront, quant à eux, programmés par la commune en 2012 ou 2013.

6) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu (centre-bourg) est desservie par un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration communale, située à l'ouest du bourg.

Il expose qu'en 2006, la commune a demandé au bureau d'études SOGETI d'élaborer un programme de réhabilitation, d'extension et de fiabilisation du système d'assainissement compatible avec la réglementation en vigueur, afin d'optimiser le fonctionnement des ouvrages épuratoires et de préserver la qualité du milieu récepteur.

Suite aux conclusions de cette étude diagnostique d'assainissement, la commune a procédé, au cours de l'année 2010, à une première tranche de travaux de réhabilitation des réseaux et installations du système de collecte de l'assainissement collectif.

Le remplacement de tronçons avec ouverture de chaussée a été réalisé, ainsi que des travaux de branchement avec ouverture de chaussée. Par ailleurs, les six postes de relèvement présents sur le territoire communal ont été sécurisés par l'installation de grilles antichute. Enfin, l'auto-surveillance des surverses et un suivi pluviométrique ont été réalisés rue de Torqueville.

M. le Maire déclare qu'une seconde tranche de travaux est programmée. Elle consiste en la réhabilitation et le traitement de joints défectueux sur 49 tronçons, soit 1 882 mètres linéaires de réseau.

Afin de mener à bien cette opération, il rappelle que la commune a décidé de s'associer les services de la Société d'Études et d'Environnement de Normandie (SEEN), à qui elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle de l'investissement à réaliser, initialement établie par le bureau d'études SOGETI, est de 76 000 euros H.T., soit 90 896 euros T.T.C. Elle devra être réévaluée par le bureau d'études SEEN.

À ces travaux s'ajouteront les frais de publicité et divers imprévus pour un montant de 4 800 euros H.T., soit 5 740,80 euros T.T.C., ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 8 000 euros H.T., soit 9 568 euros T.T.C.

M. le Maire présente le plan de financement proposé pour cette opération :

<u>Coût d'objectif :</u>		88 800,00 € H.T.
		106 204,80 € T.T.C.
<u>Recettes :</u>		
	. Subvention du Conseil Général	26 640,00 €
	30 % du montant H.T.	
	. Subvention de l'Agence de l'Eau	26 640,00 €
	30 % du montant H.T.	
	. Financement communal	
	et récupération de la TVA	52 924,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Arrête le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'il a été proposé ;
- 3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif Assainissement 2011 de la commune, à l'opération 30 ;
- 4/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

7) ÉTUDES PRÉALABLES À LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration doit être restructurée pour être mise en conformité par rapport aux exigences de nouvelles réglementations, notamment pour un meilleur traitement des niveaux de rejet.

Il expose que plusieurs études devront être menées au préalable (topographique, géotechnique, dossier loi sur l'Eau, étude d'incidence vis-à-vis de la qualité actuelle de la rivière...).

Par ailleurs, une étude globale doit être lancée pour décider du devenir des installations en place : réhabilitation de certains ouvrages, traitement complémentaire ou réaménagement complet de la station d'épuration. Les perspectives d'extension de la commune devront également être prises en compte pour pérenniser les investissements envisagés.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a donc confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au bureau d'études I.R.H. Ingénieur Conseil pour définir l'ensemble des opérations d'étude à mener, établir un calendrier de ces opérations, ainsi qu'une enveloppe financière, et conduire l'étude de faisabilité de la restructuration de la station d'épuration, qui sera confiée à un second bureau d'études.

M. le Maire expose que la Commission municipale en charge des questions relatives à l'Assainissement s'est réunie le jeudi 7 juillet 2011 pour faire le choix du bureau d'études auquel seront confiées la réalisation des études préliminaires à la réhabilitation de la station d'épuration et la définition du programme de travaux à réaliser.

La mission confiée au bureau d'études retenu est la suivante :

- réalisation de l'étude de faisabilité ;
- assistance à la consultation pour les missions annexes (études topographiques et géotechniques) ;
- élaboration du dossier « Loi sur l'eau » ;
- définition du programme de travaux ;
- assistance à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la phase « travaux ».

À cette mission de base, pourront être ajoutées, le cas échéant, une mission d'inventaire floristique et faunistique, ainsi qu'une assistance à l'acquisition de terrains.

L'offre globale du bureau d'études EGIS EAU, retenu pour cette mission, s'établit à 18 072,50 euros H.T., soit 21 614,71 euros T.T.C.

À ce montant s'ajouteront les frais de publicité et divers imprévus pour un montant de 1 900 euros H.T., soit 2 272,40 euros T.T.C., ainsi que les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, pour un montant de 10 800 euros H.T., soit 12 916,80 euros T.T.C.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement cette mission d'études.

Il présente le plan de financement proposé pour cette opération :

<u>Coût d'objectif</u> :		30 772,50 € H.T.
		36 803,91 € T.T.C.
<u>Recettes</u> :	. Subvention du Conseil Général	10 770,38 €
	35 % du montant H.T.	
	. Subvention de l'Agence de l'Eau	15 386,25 €
	50 % du montant H.T.	
	. Financement communal	
	et récupération de la TVA	10 647,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Arrête le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'il a été proposé ;
- 3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif Assainissement 2011 de la commune, à l'opération 80 ;
- 4/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

8) VIE SCOLAIRE : TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme CRESSY, Adjointe en charge de la commission des Affaires scolaires.

◇ **CANTINE SCOLAIRE**

Mme CRESSY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2011-2012 et fait des propositions à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs de la cantine comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
Ecole élémentaire	3,19 €	3,64 €
Ecole Maternelle	2,83 €	3,35 €
Commensaux	4,00 €	4,50 €

◇ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Mme CRESSY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Elle donne lecture au Conseil des tarifs proposés, avec une augmentation de 0,03 euros sur le prix du ticket.

Elle rappelle qu'il a été décidé, lors de la création de la garderie, de facturer le prix d'un ticket le matin et de deux tickets le soir, dans un souci de simplification de la gestion du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
7 h 30 à 8 h 35	0,65 €
16 h 30 à 18 h 15	1,30 €

Arrivée de Mme JEANNOT

9) ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES LOCAUX DE SERVICE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F.

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments communaux.

Mme HAUTOT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, la commune d'Envermeu a demandé une extension du réseau électrique sur la parcelle AD n°289, propriété communale (domaine privé).

Elle expose que cette demande a pour objet d'alimenter en électricité les locaux de service de la gendarmerie, situés 31 rue du 8 mai 1945.

Pour permettre ces travaux, la commune doit donner son accord sur la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AD n°28 9, constituée d'une bande de terrain de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 32 mètres.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la société Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) à bénéficier d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AD n°289, appartenant au domaine privé communal ;

2/ Approuve la convention de servitudes à intervenir entre la commune d'Envermeu et la société Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) ;

3/ Autorise la société Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) à faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

4/ Dit que cette servitude est accordée à titre gratuit ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

10) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – DEMANDE D'EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments communaux.

Mme HAUTOT informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande en réclamation de l'entreprise Olivier BOINET, titulaire du lot « Fermetures » du marché de travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie.

Cette demande concerne des pénalités qui lui ont été appliquées pour retard dans l'exécution des travaux. Mme HAUTOT expose les circonstances ayant conduit à l'application de ces pénalités et propose d'exonérer totalement l'entreprise Olivier BOINET de leur paiement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 1617-19,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché de travaux conclu pour le lot n°7 - Fermetures, dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente, sise 67 Grande Rue - 76660 WANCHY-CAPVAL, pour un montant forfaitaire de 14 349,99 euros H.T., soit 17 162,59 euros T.T.C.,
- Vu l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), modifié par avenant en date du 24 février 2011, prévoyant une pénalité correspondant à 1/1000^{ème} du montant du marché hors taxes par jour ouvré de retard,
- Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux par l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente a entraîné l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 5-2 du C.C.A.P. modifié, d'un montant de 430,50 euros,
- Considérant que l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente a saisi la commune d'Envermeu d'un mémoire en réclamation en date du 17 juin 2011, quant à l'application des pénalités de retard,
- Considérant que la validation du choix du coloris des volets roulants des logements par la maîtrise d'œuvre n'est intervenue que le 11 février 2011,
- Considérant qu'à compter de cette date, le délai de commande a été de deux semaines, le délai de fabrication de trois semaines et le délai de livraison de deux semaines,
- Considérant que l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente soutient que ces délais ne peuvent être jugés abusifs, au vu des pratiques habituelles de la profession,
- Considérant que les travaux ont été achevés le 7 avril 2011,
- Considérant, au vu du calendrier général d'exécution, qu'en tenant compte de la date de validation du coloris, les travaux devaient être terminés le 4 avril 2011,
- Considérant que le nombre de jours de retard réellement imputables à l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente est donc de trois jours au lieu des trente jours appliqués,
- Considérant, par ailleurs, que le retard de l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente n'a pas été préjudiciable au déroulement global du chantier,

En conséquence, compte tenu de l'imputabilité du retard et du fait que celui-ci n'a pas été dommageable au bon déroulement du chantier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'exonérer totalement l'entreprise Olivier BOINET Menuiserie Charpente du paiement des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché précité, d'un montant de 430,50 euros ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.

11) RÉSIDENCES DE L'EAULNE ET RÉSIDENCES LES COTEAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SEMINOR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SEMINOR a réalisé sur le territoire de la commune d'Envermeu la construction de 56 logements individuels locatifs sociaux (résidence « Les Coteaux ») et de 38 logements collectifs locatifs (résidence de « L'Eaulne ») :

▪ Résidence « Les Coteaux » :

Adresses : rues du Prieuré, des Glaneuses, du Bailly-Bec, du Vieux Puits, des Coteaux, du Fonds du Calvaire 76630 ENVERMEU.

SEMINOR, conformément à la convention du 8 octobre 1981, a réalisé le programme de la résidence, composé de 56 logements locatifs individuels (pavillons) avec garages, sur les parcelles cadastrées section B n°370, 371, 372, 374, 375, 377.

Le terrain, d'une superficie de 35 149 m², a été mis à disposition de SEMINOR par la commune suivant bail à construction du 13 décembre 1982 d'une durée de 70 ans. La mise en habitation des logements a eu lieu le 1^{er} mai 1984.

Aux termes de l'avenant n° 2 du 11 juillet 1997 à la convention du 8 octobre 1981, la date de dévolution des constructions réalisées a été reportée au 1^{er} juin 2021.

▪ Résidence « L'Eaulne I » :

Adresse : 27, impasse des Fonds de Saint-Laurent 76630 ENVERMEU.

SEMINOR, conformément à la convention du 25 janvier 1989, a réalisé le programme de la résidence, composé de 20 logements locatifs collectifs, sur la parcelle cadastrée section AD n° 356.

Le terrain, d'une superficie de 2 576 m², a été mis à disposition de SEMINOR par la commune suivant bail à construction des 9 et 11 mars 1989 d'une durée de 70 ans. La mise en habitation des logements a eu lieu le 1^{er} mars 1990.

Aux termes de la convention du 25 janvier 1989, la date conventionnelle de dévolution des constructions a été fixée au plus tôt le 31 octobre 2027 sous réserve de l'équilibre financier cumulé et au plus tard en 2058, soit à l'échéance du bail.

▪ Résidence « L'Eaulne II » :

Adresse : 27, impasse des Fonds de Saint-Laurent 76630 ENVERMEU.

SEMINOR, conformément à la convention du 8 octobre 1993, a réalisé le programme de la résidence, composé de 18 logements locatifs collectifs, sur la parcelle cadastrée section AD n° 363.

Le terrain, d'une superficie de 2 382 m², a été mis à disposition de SEMINOR par la commune suivant bail emphytéotique du 28 avril 1995 d'une durée de 70 ans. La mise en habitation des logements a eu lieu le 1^{er} novembre 1995.

Aux termes de la convention du 8 octobre 1993, la date conventionnelle de dévolution des constructions a été fixée au plus tôt le 1^{er} juillet 2032 sous réserve de l'équilibre financier cumulé et au plus tard en 2058, soit à l'échéance du bail.

Il précise que le montage des conventions, d'une durée limitée à celle de l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des programmes, exclut la réalisation de travaux d'amélioration des logements, l'équilibre financier d'origine conduisant à limiter l'obligation conventionnelle de SEMINOR à l'entretien des constructions.

Or, la résidence « Les Coteaux » nécessite la réalisation de travaux d'amélioration estimés à environ 2 000 000 €. De plus, à l'horizon 2020, d'autres travaux seront nécessaires, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement notamment. Ils sont estimés à 1 000 000 €. M. le Maire donne lecture du détail des travaux d'amélioration de la résidence « les Coteaux » :

- renforcement de l'isolation des combles ;
- mise en conformité électrique et rénovation des émetteurs avec « radiants » dans les séjours ;
- mise en œuvre de la VMC ;
- remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes fenêtres et velux) ;
- réfection des clins des pignons ;
- remplacement des portes de garages, accès jardins et cuisines ;
- réfection des accès garages ;
- réfection des clôtures et portillons ;
- nettoyage des façades.

De même, les résidences « l'Eaulne I » et « l'Eaulne II » devraient bénéficier de travaux d'amélioration divers, estimés à environ 300 000 € et 360 000 €.

Dans ce contexte, M. le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 4 mai 2011, M. le Président Directeur Général de la société SEMINOR a fait part à la commune d'Envermeu de la volonté de sa société d'acquiescer en pleine propriété les trois résidences dont elle assure la gestion sur le territoire communal.

Cette acquisition serait consentie au prix de 400 000 €, la commune abandonnant le bénéfice à terme de la dévolution des constructions.

M. le Maire précise que :

- les pavillons et les immeubles ont fait l'objet de la signature d'une convention ouvrant droit pour les occupants à l'APL, qui fixe les loyers plafonds et les plafonds de ressources pour les accédants ainsi que leurs modalités d'évolution. Les logements sont dits de logements sociaux.
- la société SEMINOR s'engage à réaliser des travaux d'amélioration, résidence « Les Coteaux » et tous travaux devenus nécessaires par le vieillissement des constructions ou l'évolution des normes, sauf cas de force majeure. Pour le financement de ces travaux, la société SEMINOR pourrait être amenée à souscrire un emprunt auprès de la CDC d'un montant de 1 500 000 euros pour lequel la quote-part de garantie de la commune serait sollicitée.
- SEMINOR s'engage à réaliser la construction conditionnelle de sept logements individuels locatifs sociaux, répondant aux normes BBC non certifié. L'équilibre financier de cette opération de construction, qui occasionne un déficit d'exploitation conséquent, requiert l'apport gratuit du terrain d'assiette par la commune.
- SEMINOR s'engage à poursuivre son partenariat avec la commune en s'interdisant, sauf cas de force majeure ou accord formel de la commune, de procéder à la vente de logements.
- Ce dossier s'inscrit dans la politique d'habitat social de la commune.

M. le Maire indique enfin que dans un avis en date du 8 juillet 2011, le service France Domaine a estimé le total des droits à céder pour les trois résidences à la somme de 2 740 000 euros.

Compte tenu des éléments exposés, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'avis du service France Domaine, en date du 8 juillet 2011,
- Vu le projet de convention de partenariat,
- Considérant que la cession des terrains d'assiette des résidences « les Coteaux », « l'Eaulne I » et « l'Eaulne II », avec l'abandon par la commune de sa quote-part de droits acquis sur les constructions réalisées par SEMINOR dans le cadre des baux à construction et emphytéotique, au prix global de 400 000 euros se justifie par le fait que :
 - l'acquisition de la pleine propriété des résidences et le montant des travaux divers et d'amélioration de l'habitat existant correspondent à un investissement global d'environ 4 100 000 euros en valeur actuelle, montant très supérieur à l'estimation du service France Domaine,
 - la société SEMINOR s'engage à poursuivre un partenariat étroit avec la commune d'Envermeu,
- Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général et de l'article 1523-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'acquisition de la pleine propriété des assiettes de terrains et des constructions des résidences « les Coteaux », « l'Eaulne I » et « l'Eaulne II » par la société SEMINOR ;

2/ Accepte la réalisation de cette cession moyennant le prix global de 400 000 euros ;

3/ Accepte les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'Envermeu et la société SEMINOR, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Mme CORNIELLE fait remarquer à l'Assemblée que SEMINOR s'engage à réaliser la construction de sept logements locatifs répondant aux normes « BBC non certifié », ce qui ne donnera aucune garantie à la commune quant à la conformité des logements réalisés.

M. LECONTE indique que l'obtention de la certification aurait un coût non négligeable pour la société SEMINOR.

12) PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA FUSION AVEC L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PETIT CAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a confié aux préfets la responsabilité d'élaborer un document de référence, le schéma départemental de la coopération intercommunale, répondant aux recommandations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents, favorisant l'exercice rationnel des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement économique ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Il précise que le schéma départemental devra être arrêté avant le 31 décembre 2011.

Il indique qu'un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime a été arrêté par M. le Préfet le 16 mai 2011. Le Conseil Municipal d'Envermeu dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour délibérer sur ce projet.

Suite à la réunion organisée par l'association des maires du canton le 14 juin 2011 et au conseil communautaire du 16 juin 2011, il propose au Conseil Municipal de délibérer conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes des Monts et Vallées.

- Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dont le but est notamment de rationaliser le périmètre des EPCI,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région de Haute-Normandie, en date du 20 mai 2011, communiquant officiellement à la commune d'Envermeu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale à partir duquel la C.C.M.V. et ses communes membres doivent se prononcer sur la partie qui les concerne, dans un délai de trois mois,

Considérant que :

- La Commission départementale de la coopération intercommunale, composée de 56 élus, s'est réunie les 15 avril, 29 avril et 16 mai 2011 et a présenté des propositions de fusion d'EPCI ou de syndicats,
- Au vu de ce projet de découpage, Monsieur le Préfet de Région a arrêté le projet de schéma et le soumet à la commune d'Envermeu,
- Passé le délai de trois mois à compter du 24 mai, l'avis de la commune d'Envermeu sera considéré comme favorable,
- À la fin du mois août 2011, la CDCI disposera alors de quatre mois pour proposer des modifications du projet de schéma au vu des avis des collectivités territoriales et des EPCI concernés ; ces modifications devront recueillir la majorité des 2/3 pour être adoptées,
- Pour le 31 décembre 2011, Monsieur le Préfet de Région arrêtera le schéma définitif,

La commune d'Envermeu doit se prononcer sur le projet de fusion du territoire de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (C.A.R.D.) et la Communauté de Communes du Petit Caux (C.C.P.C.).

Un constat en six points :

- Le territoire de la C.C.M.V. (12 292 habitants) répond aux exigences de la loi en termes de population (suppression des EPCI regroupant une population inférieure à 5 000 habitants). Sur ce point, il n'y a aucune raison légale d'imposer des modifications.
- La C.C.M.V. répond aux demandes de proximité et au besoin d'exister de ses communes membres.
- Ce projet de fusion de la C.C.M.V. à la C.A.R.D. et à la C.C.P.C. n'était pas indiqué dans la version proposée le 16 avril en CDCI. Elle n'a donc pas fait l'objet d'une réflexion approfondie.
- L'analyse sommaire présentée dans le projet de Schéma mentionne les fortes disparités de compétences entre les 3 EPCI (CIF de la C.A.R.D. : 0,094, de la C.C.M.V. : 0,249 et de la C.C.P.C. : 0,77).

- Le territoire projeté est présenté comme « pertinent ». Or il ne couvre que la partie Est de l'agglomération dieppoise.
- Le schéma proposé n'est pas en l'état un territoire de projet mais un territoire issu d'un découpage artificiel.

Des interrogations :

- Aucune analyse des compétences des trois EPCI, et encore moins des modalités pratiques de celles mises en œuvre (économie, voirie, jeunesse, social, culture...) n'a été faite.
- Des services spécifiques adaptés à chaque territoire ont été mis en œuvre au sein de chaque EPCI (CLSH, portage de repas, bibliothèque, enseignement musical, groupement de voirie pour les communes, ...). Que deviendraient-ils ?
- Le projet indique « *une mutualisation des produits de la fiscalité* » mais que « *la péréquation au bloc communal n'est pas précisément définie* ». Ce document met en avant une absence de garantie fiscale.
- La fusion entraînerait une hausse automatique de la contribution foncière économique (CFE) du territoire des Monts et Vallées de l'ordre de 25 à 30%, réduisant son attractivité économique alors qu'il ne dispose pas d'axes de circulation forts. Les efforts de la C.C.M.V. de n'avoir jamais augmenté son taux de Taxe Professionnelle puis de CFE permettaient en partie de palier ce handicap.
- De la même manière, la Taxe d'Habitation communautaire augmenterait de plus de 10%.
- En ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères, beaucoup d'incertitudes planent sur la future taxe au regard de la disparité fiscale actuelle des communes de la C.A.R.D. et de la Communauté de Communes du Petit Caux.

Des propositions :

- Il convient de laisser le nouveau Syndicat Mixte Pays Dieppois Terroir de Caux lancer les études liées au SCOT.
- Au vu du résultat de ces études ainsi que des simulations financières et fiscales, les communautés pourront réfléchir, ensemble, à la plus-value qu'apporterait une fusion des différents EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Exprime son regret concernant le fait que les exécutifs locaux n'aient pas été consultés préalablement à ce projet ;

2/ Rejette le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale aux motifs suivants :

- o Aucune étude aboutie ne permet de cerner les conséquences de ce projet, notamment en matière de fiscalité locale, de compétences et services,
- o Le territoire proposé (C.A.R.D., C.C.P.C., C.C.M.V.) n'est pas pertinent,
- o Aucun projet intercommunautaire n'existe ; le SCOT doit servir à déterminer un territoire pertinent et ambitieux ;

3/ En conséquence, propose de conserver le périmètre actuel des trois EPCI concernés.

M. le Maire précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer la fiscalité transférée des communes vers les groupements de communes. Ainsi, le transfert de compétences implique que les communes adhérentes à la structure intercommunale à fiscalité propre transfèrent également les ressources nécessaires à leur exercice. Plus le coefficient d'intégration fiscale est élevé et plus les compétences transférées à la communauté de communes sont nombreuses.

M. le Maire déclare qu'il ne s'agit pas de refuser toute évolution mais de prendre des décisions avec suffisamment d'éléments objectifs.

M. LECONTE demande s'il n'y aurait pas intérêt à lancer dès à présent les études nécessaires à une prise de décision éclairée par le Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'il s'agit malheureusement d'études assez longues, qui ne pourront pas être mises en œuvre dans le délai imparti du 24 août 2011.

Il insiste sur la nécessité de conserver une proximité avec la population, ainsi que les services mis en place, et conclut que le Conseil Municipal est responsable vis-à-vis des habitants de la commune des incidences financières et fiscales des choix qu'il pourrait être amené à faire.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 21 mars 2008, du 26 mai 2008 et du 27 octobre 2010 :

- N°11/012 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation du relevé de la place de la Gare à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 891 euros H.T., soit 1 065,64 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2011, article 617.
- N°11/013 Passation d'un marché de prestation de service pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de la commune d'Envermeu, avec la S.A. LA NORMANDE, sise 37, rue des Vacillots – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.
Le présent marché est un marché à bons de commande à prix unitaires, conclu pour une durée d'une année et renouvelable annuellement dans la limite de quatre années. La période contractuelle débutera le 1^{er} septembre 2011 et prendra fin au plus tard le 31 août 2015.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : le prix unitaire s'établit pour la première année à 2,150 euros H.T., soit 2,268 euros T.T.C. pour la fabrication et la livraison de repas pour les élèves de maternelle et à 2,300 euros H.T., soit 2,427 euros T.T.C. pour la fabrication et la livraison de repas pour les élèves d'élémentaire et pour les adultes.
Imputation budgétaire : B.P. 2011, article 611.
- N°11/014 Passation d'un marché d'impression pour la réalisation des bulletins et des lettres d'information de la commune d'Envermeu, avec la Société Normande d'Arts Graphiques (S.N.A.G.)/Imprimerie Dieppoise, sise 35 rue Louis Blériot – 76370 MARTIN ÉGLISE.
Montant du marché : 255 euros H.T., soit 304,98 euros T.T.C. pour l'impression de la lettre d'information, et 611 euros H.T., soit 730,76 euros T.T.C. pour l'impression du bulletin d'information, à 1 000 exemplaires.
Forfait pour 100 exemplaires supplémentaires : 7,68 euros H.T., soit 9,19 euros T.T.C. pour la lettre d'information, et 16,10 euros H.T., soit 19,26 euros T.T.C. pour le bulletin d'information.
Imputation budgétaire : B.P. 2011 et suivants, article 6237.
- N°11/015 Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte de l'assainissement collectif à Envermeu, avec la Société d'Études et d'Environnement de Normandie (SEEN), sise 3 rue Henri de Campion – 27370 LE THUIT SIGNAL.
Montant global des honoraires : 8 000 euros H.T., soit 9 568 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2011, opération 30 – article 2315.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée par le Conseil Général à la commune d'Envermeu le 20 juin 2011 pour la réalisation de travaux de voirie rues du 11 novembre et du 8 mai 1945 : 60 000 euros.

La subvention accordée correspond à 30 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 200 000 euros H.T.

Le coût réel des travaux s'est élevé à la somme de 221 921,06 euros H.T., soit 265 417,59 euros T.T.C. Une subvention a par ailleurs été sollicitée auprès de l'État (D.E.T.R.).

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions des prochaines semaines :

- la commission Voirie Assainissement est invitée à assister à la réunion de lancement des études du diagnostic des réseaux et installations d'eau potable le jeudi 21 juillet 2011 à 9 H 30 ;
- La commission Voirie Assainissement se réunira le vendredi 26 août à 10 H pour le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la deuxième tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif ;
- la commission Voirie Assainissement est invitée à assister à une réunion avec les concessionnaires de réseaux, suivie d'une réunion avec la DDTM et le CAUE pour le lancement de la troisième tranche du lotissement le Courtillier, le vendredi 16 septembre 2011 à 9 H 30 ;
- le prochain conseil municipal est envisagé le mardi 27 septembre 2011 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir jusqu'à la fin de l'année :

- le mercredi 13 juillet 2011 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le vendredi 19 août 2011, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- Une vente échange sera organisée par l'association Envermeu Animation, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2011 ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 1^{er} octobre et dimanche 2 octobre 2011 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 23 octobre 2011 ;
- le dimanche 30 octobre 2011 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2011 sera commémorée l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 12 novembre 2011 ;
- le dimanche 20 novembre 2011 sera organisé le rallye régional automobile ;
- le samedi 26 novembre et le dimanche 27 novembre 2011 se tiendra le 22^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2011 ;
- le lundi 5 décembre 2011 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2011 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements de l'Association Sportive du Collège Claude Monet pour la subvention exceptionnelle accordée par la commune d'Envermeu pour la participation de l'équipe « minime filles » du collège aux championnats de France UNSS de handball.

M. le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du courrier de M. BROWNE, proviseur du lycée du Bois, l'informant de sa mutation à Amiens à compter de la prochaine rentrée scolaire et remerciant la commune pour la collaboration développée au cours des trois années qu'il a passées à Envermeu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 15.